

Appel à projets 2024

« Promotion de la pratique d'une activité physique favorable à la santé »

Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention
et de la Santé Environnementale

2024

Appel à projets 2024 « Promotion de la pratique d'une activité physique favorable à la santé »

Table des matières

1. Eléments de contexte	3
2. Objet de l'appel à projets	5
3. Critères d'éligibilité	6
3.1 Territoires concernés	6
3.2 Porteurs de projets	6
4. Points d'attention	6
4.1 Dynamiques locales	6
4.2 Modèle économique	7
4.3 Territoires prioritaires	7
4.4 Partenariats solides	7
4.5 Evaluation du projet	8
4.6 Mise en œuvre	8
5. Modalités d'organisation	8
6. Dotation de l'appel à projet	9

1. Éléments de contexte

La pratique de l'activité physique et sportive (APS) contribue au bien-être physique, mental et social conformément à la définition de la santé par l'OMS. C'est un déterminant de santé majeur.

Le développement de la pratique d'activité physique permet de prévenir les maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, diabète, cancers, affections respiratoires...). La promotion de la santé par l'activité physique est un enjeu de santé publique, notamment pour les populations les plus éloignées de la pratique.

Selon l'OMS, la sédentarité¹ est le quatrième facteur de risque de mortalité dans le monde. En France, 40 % des adultes ont un niveau de sédentarité élevé et 50 % des adultes déclarent ne pas pratiquer une activité physique².

Dans ce cadre, la pratique régulière d'APS, même d'intensité modérée, représente un enjeu majeur d'amélioration de la santé. Les bienfaits sont variés et observables à la fois au niveau des capacités physiques, du bien être mental, de l'environnement social.

La pratique de l'activité physique et sportive est un déterminant important des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les maladies chroniques surviennent plus fréquemment chez les personnes aux faibles revenus et conduisent à renforcer les inégalités d'espérance de vie observées entre les plus modestes et les plus aisés. La part de personnes obèses diminue lorsque le niveau de diplôme ou le niveau de vie augmente³.

Des inégalités sociales et territoriales se manifestent également dans la pratique d'activités physiques et sportives volontaires moins fréquentes pour les personnes les moins qualifiées et les foyers les moins aisés (93% vs 65%)⁴. On peut considérer que ces inégalités sont liées à la fois aux contraintes sociales et financières qui pèsent sur ces personnes, à leur niveau de littératie et à des enjeux d'aménagement, d'organisation et de fonctionnement urbains et ruraux.

Pour agir sur l'état de santé de la population, il faut donc à la fois limiter la sédentarité et développer l'activité physique en veillant à une accessibilité pour tous.

La Stratégie Nationale Sport Santé est une politique nationale qui vise à convaincre de l'importance d'inclure l'activité physique et sportive dans tous les moments de la vie quotidienne, en particulier celle des plus jeunes et des personnes éloignées de la pratique sportive.

¹ Définition de la sédentarité, ONAPS Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité : <https://onaps.fr/definitions-2/>

² Enquête Estéban, Une étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition, Santé Publique France, avril 2019

³ Les dossiers de la DREES – numéro 102 : L'état de santé de la population en France - Septembre 2022

⁴ L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives", CESE 20, 07-2018 Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot

Le Plan Régional Activité physique à des fins de santé 2024-2028 :

Le Plan Régional Activité physique à des fins de santé 2024-2028, qui sera prochainement signé par l'ARS Grand Est, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la Région Grand Est, l'Assurance maladie dont le Régime local d'Alsace Moselle, le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est, a pour objectifs la promotion et le développement de l'activité physique à tout âge de la vie.

L'activité physique : Grande Cause Nationale (GCN) à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'année 2024 doit être un tournant historique pour bâtir une « Nation sportive » et enrayer la progression de la sédentarité, bombe à retardement sanitaire, tout particulièrement pour notre jeunesse.

3 objectifs pour une grande cause :

- Mettre le sport au cœur des politiques publiques, de l'inter ministérialité et du pacte républicain.
- Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France.
- Inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive.

« **Bouge 30 minutes chaque jour !** » : Derrière cette formule engageante, une ambition forte : encourager chaque individu, peu importe son âge ou son niveau de forme physique, à consacrer 30 minutes par jour à l'activité physique au sens large.

C'est dans ce contexte que l'ARS Grand Est souhaite mettre la promotion de l'activité physique au cœur de sa politique. Pour ce faire, elle lance un appel à projets visant à soutenir les initiatives des acteurs investis sur le sujet.

2. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre :

- De la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024,
- De la Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024,
- Du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- Du Plan Régional Grand Est Activité Physique à des fins de Santé 2024-2028.

Il a pour objectif de **promouvoir et de faciliter l'accès à l'activité physique à des fins de santé pour toutes les personnes les plus éloignées de la pratique dans une approche globale de prévention et de promotion de la santé.**

Les projets présentés devront préciser leur contribution à la réduction des inégalités sociales de santé et agir sur **un ou plusieurs des axes** suivants :

Axe 1 - Promouvoir la pratique quotidienne d'une activité physique

- Actions d'accompagnements collectifs ou individuels à la pratique
- Actions d'accompagnement à l'usage des espaces urbains et ruraux
- Actions d'accompagnements des publics cibles eux-mêmes à mettre en place des actions auprès de leurs pairs

Axe 2 - Faciliter l'accès à une pratique régulière d'activité physique pour les personnes les plus éloignées

Il s'agit d'adapter l'offre d'un territoire/ d'un milieu au regard du public ciblé et de leurs contraintes pour activer les bons leviers

- Accessibilité géographique et territoriale : par exemple,
 - Structuration et déploiement d'une offre d'activité physique à des fins de santé sur des territoires carencés (milieu rural),
 - Aménagement du territoire (urbanisme favorable à la santé : participation à un projet d'aménagement de cours d'école, de mise en place d'un parcours santé, design actif, mobilités actives...)
- Accessibilité financière : par exemple, mise en place de dispositifs d'aides pour limiter le coût de la pratique pour les personnes les plus vulnérables (en complémentarité des dispositifs existants, nationaux ou locaux)
- Accessibilité de l'information : par exemple,
 - Promotion et lisibilité de l'offre existante (recensement, communication, sensibilisation des acteurs et professionnels d'un territoire),
 - Actions d'allers-vers (déporter une activité existante sur un nouveau territoire, organisation de journées permettant de découvrir de nouvelles disciplines etc...)

3. Critères d'éligibilité

3.1 Territoires concernés

L'ensemble des territoires de la région Grand Est est concerné par cet appel à projets.

3.2 Porteurs de projets

Les structures suivantes **ne peuvent pas déposer** de projets dans le cadre de cet AAP :

- Les établissements scolaires, pouvant prétendre à un soutien financier de l'ARS Grand Est dans le cadre de la politique « jeunes » qu'elle mène ;
- Les professionnels de santé libéraux exerçant seuls ;
- Les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (EHPAD, IME-ITEP, FV, FAM-EAM, EANM, MAS). Ces établissements peuvent en effet prétendre à d'autres soutiens de l'ARS Grand Est (cf. [Déclaration d'intention ARS/CPSF](#) et les Appels à Candidatures prévention perte d'autonomie pour les personnes âgées) et seront concernés par ailleurs, pour ce qui concerne le handicap, par l'objectif de déploiement des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes posé par le comité interministériel du handicap du 20 septembre 2023;
- Les services à domicile qui auraient été retenus pour un soutien financier direct de l'ARS ou via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour une action de prévention au titre de l'activité physique adaptée ;
- Tout porteur à but lucratif.

4. Points d'attention

4.1 Dynamiques locales

L'ARS souhaite, dans la mesure du possible, que les projets présentés s'inscrivent dans les dynamiques locales pluridisciplinaires existantes permettant d'impulser la mise en place d'actions de facilitation de l'activité physique à des fins de santé à destination des habitants les plus éloignés de ces pratiques. A titre d'exemple, parmi les dispositifs territoriaux de santé, les **contrats locaux de santé (CLS)** conclus entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les collectivités territoriales sont l'outil de mise en œuvre d'une politique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets présentés par les collectivités territoriales ayant obtenu le **Label Terre de Jeux 2024**⁵ ou ayant signé la **Charte d'Engagement du Programme National Nutrition Santé**⁶ (PNNS).

⁵ [Terre de Jeux 2024](#)

⁶ [Les chartes d'engagement du PNNS – Site internet de l'ARS Grand Est](#)

Enfin, les projets réfléchis par et/ou co-construits avec la ou les **Maisons Sport Santé**⁷ territorialement compétentes seront privilégiés. Ces structures, habilitées par l'ARS et la DRAJES, ont pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité. Elles visent par essence à mettre en réseau les professionnels de la santé et de l'activité physique afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et constituent à cette fin un centre de ressources tant pour le public ciblé que pour les acteurs locaux concernés.

4.2 Modèle économique

Le projet devra obligatoirement faire état d'un modèle économique viable se traduisant par la présentation d'un budget prévisionnel équilibré. **L'existence de co-financements** sera étudiée avec attention.

Ne seront pas retenus, les projets reposant exclusivement sur :

- Le financement de dispositifs existants sans proposition de nouvelles actions ;
- Le déploiement d'applications numériques ;
- Le financement de ressources humaines qui peuvent relever d'autres sources de financement (droit commun, expérimentations, ...)

4.3 Territoires prioritaires

Une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)** afin de toucher majoritairement des personnes en situation de vulnérabilité socio-économique dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

4.4 Partenariats solides

Le projet déposé devra permettre de favoriser les partenariats avec :

- Les différents services de la collectivité territoriale signataire du CLS (santé, CCAS, sports, enfance, aménagement...) le cas échéant ;
- Les acteurs de première ligne tels que les bailleurs sociaux, les centres sociaux, les maisons de quartiers et les associations de quartier, les syndicats, les associations de locataires ou de parents d'élèves ;
- Les professionnels de santé de premier recours ;
- Les établissements de santé et/ou structures médico-sociales ;
- Les acteurs du sport santé : Maisons Sport Santé (MSS) et opérateurs du dispositif régional de prescription d'activité physique Prescri'mouv ;
- Les structures déconcentrées s'appuyant sur des acteurs de proximité (ligues régionales et comités départementaux) et associations affiliées à une fédération sportive agréée.

Les partenariats devront être documentés lors du dépôt du projet sous forme de lettre d'engagement à joindre lors de votre dépôt de dossier.

⁷ [Les maisons sport santé – Site internet de l'ARS Grand Est](#)

4.5 Evaluation du projet

Chaque projet devra présenter une **démarche d'évaluation** incluant un suivi qualitatif, notamment à travers :

- Une question évaluative énonçant les principaux points qui seront explorés au moyen de l'évaluation reflétant les objectifs du programme ainsi que les principales activités visant à leur réalisation ;
- Une présentation succincte de la méthode de recueil et d'analyse des données ;
- Une identification du ou des besoins auquel répond le programme ; des activités engagées pour y répondre ; des réalisations attendues (données quantitatives) et des impacts attendus (évolutions qualitatives attendues à court et moyen terme).

4.6 Mise en œuvre

L'organisation des Jeux représente une opportunité unique pour prendre conscience collectivement des constats alarmants relatifs à la sédentarité. A travers l'objectif 2 du Plan Héritage et Durabilité des Jeux : « Le sport pour la santé, l'éducation et la citoyenneté », Paris 2024 s'engage pour alerter et convaincre de l'importance de mettre plus d'activité physique dans tous les moments de la vie quotidienne, en particulier celle des plus jeunes et des personnes éloignées de la pratique sportive.

L'ARS souhaite soutenir cet élan en maintenant une dynamique de promotion de l'activité physique à des fins de santé dans la suite immédiate des JOP. Aussi, les projets présentés devront être mis en place à partir de septembre 2024.

5. Modalités d'organisation

- ➔ Date de publication de l'avis d'appel à projets: **mardi 6 février 2024**
- ➔ Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 12 avril 2024 à minuit**

Calendrier prévisionnel :

- Etude des dossiers déposés : **15 avril au 15 juin 2024**
- Résultats de l'appel à projets et notification aux promoteurs : **Juin 2024**
- Conventionnement : **Juillet – Aout 2024**

Les porteurs souhaitant présenter un projet doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature sous la plateforme « [Ma Démarche Santé](#) » (modalités présentées en annexe).

Ce dossier doit **préciser impérativement les éléments suivants** :

- Une analyse synthétique des besoins du territoire, permettant de contextualiser le projet ;
- Une description détaillée du projet et de son effet attendu sur le territoire :
 - Objectifs
 - Description de l'action : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? ...
 - Présentation des acteurs et des partenaires concernés par le projet
 - Indicateurs en cohérence avec les objectifs du projet permettant de suivre son impact
 - Une fiche détaillée par action sollicitée ;
 - Un calendrier précisant les étapes de réalisation du projet ;
 - Un plan de financement du projet et la décomposition du montant d'aide financière sollicitée auprès de l'ARS.

Pour toutes questions, merci de contacter : ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr

6. Dotation de l'appel à projet

Cet appel à projets est doté d'un fonds de **240 000 euros**, abondé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les projets retenus seront financés pour une période de mise en œuvre pouvant aller d'un an à 3 ans maximum (soit de septembre 2024 à septembre 2027).

Pour chaque projet, la **subvention sollicitée ne pourra pas dépasser un montant total de 10 000 euros par an**.

Au regard de ce principe, les potentielles demandes de subventions visant à financer de l'investissement doivent préférentiellement permettre de conforter une dynamique ou un projet existant et déjà bien abouti.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr